

**COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 AVRIL 2023**

Le 25 Avril deux mil vingt-trois, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Céline ADAM, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Philippe JUMEAU, Eric SCHANEN, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAUULT, Michel CHANTREAU, Claude VEILLON

Absents excusés : Nathalie STANGALINI. (pouvoir E.SCHANEN), Jacques CAILLETON (pouvoir S.JAMBON)

Date de convocation : 18 avril 2023

Secrétaire de séance : Sandra JAMBON

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 11 présents.

\*\*\*\*\*

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 28 Mars, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Rétrocession Impasse Victor Jacques Vandier (adjonction d'une parcelle) Complément délibération du 22/02/2022)
- 2- Adhésion à un groupement de commande prestation transport d'élèves
- 3- Travaux de remplacement matériel éclairage public vestiaire stade et terrain pétanque
- 4- Convention commune/ Mr O.SOUCARD (projet de classement dans le domaine public des espaces communs d'un futur lotissement)
- 5- Renouvellement du dispositif argent de poche
- 6- Modalités d'organisation des festivités du 13 juillet 2023
- 7- Travaux de revêtements sol et murs pour classe ancienne partie du groupe scolaire
- 8- Urbanisme – droit de préemption urbain
- 9- Informations diverses

**1-RETROCESSION IMPASSE VICTOR JACQUES VANDIER (2023-04-01)**

**COMPLEMENT A DELIBERATION 2022-02-05**

Madame la maire rappelle à l'assemblée que le 22 février 2022, le conseil municipal a approuvé la rétrocession de l'impasse Victor Jacques Vandier, propriété de Monsieur Olivier SOUCARD. Les conditions réunies, (délivrance de la non opposition à la déclaration attestant l'achèvement des travaux), un acte notarié a été signé chez Maître ROULLET le 2 juin 2022.

***Lors de la rétrocession, la parcelle AB66 (entrée d'impasse) a été omise.***

Pour régulariser la situation, Madame la maire sollicite le conseil municipal afin que la parcelle AB66 soit rétrocédée également à la commune **dans les mêmes conditions** que les parcelles AB17 et AB125 (objet de la délibération N° 2022-02-05).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AB66 (entrée de l'impasse Victor Jacques Vandier),
- D'approuver l'intégration dans le domaine public
- D'autoriser la maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant, les frais d'acte sont à la charge de Monsieur Olivier SOUCARD.

## 2-ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE PRESTATION TRANSPORT D'ELEVES (2023-04-02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de transports d'élèves,

Madame la Maire expose qu'un nouveau marché public de prestation de transports d'élèves va être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, auquel la commune adhèrera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Madame la Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Exécuter le marché pour l'ensemble des transports vers les installations intercommunales (médiathèques et centre aquatique)
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution pour les transports à la carte.
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, vérification du service fait, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Chaque membre s'engage à procéder aux remboursements des trajets non pris en charge par la Communauté de Communes et selon accord préalable des communes concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### 3- TRAVAUX DE REMPLACEMENT MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC VESTIAIRE STADE ET TERRAIN PETANQUE (2023-04-03)

Afin de limiter les dépenses liées à la consommation d'énergie, la municipalité envisage de remplacer les 4 points lumineux situés au stade communal, localisés près du terrain de pétanque et des vestiaires, (lampes à mercure par des leds).

Le prestataire en charge de l'éclairage public a soumis 2 devis :

- 1 944,00 € pour les 2 lanternes des vestiaires
- 10 164,00 € pour les 2 projecteurs du terrain de pétanque

Madame la Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à accepter les devis correspondants.

La dépense est éligible à la participation du SIEDS (70%).

La dépense est prévue au budget 2023, au compte 045/2113.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la maire à signer les devis correspondants et tout document concernant cette affaire.

### 4-CONVENTION COMMUNE / MR SOUCHARD O. (PROJET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET EQUIPEMENTS COMMUNS D'UN FUTUR LOTISSEMENT) (2023-03-04)

Madame la maire indique à l'assemblée qu'elle a rencontré Monsieur Olivier SOUCHARD, porteur d'un projet de lotissement dénommée « le petit chabannay 2 » sur la commune.

Monsieur Olivier SOUCHARD sollicite la commune afin que les équipements communs du lotissement soit transférés dans le domaine communal à l'issue des travaux.

Monsieur Olivier SOUCHARD a transmis le 14/03/2023, une convention relative au projet de classement dans le domaine public des équipements communs du lotissement sus dénommé.

Aussi, Madame la maire propose au conseil de statuer sur un projet de convention plus complet rédigé par le secrétariat de mairie. Ce projet a été transmis par mail aux conseillers.

Mr Olivier SOUCHARD s'engage à réaliser les travaux d'équipements communs du lotissement, conformément au programme des travaux intégré au permis d'aménager qui sera déposé en mairie, ainsi qu'aux prescriptions indiquées dans l'arrêté du permis d'aménager.

Dès lors que les travaux seront terminés, le lotisseur attestera de l'achèvement des travaux des équipements communs en adressant la copie des factures ainsi que les attestations de conformité de réception des travaux.

Madame la maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer pour :

- L'autoriser à signer la convention relative au projet de classement dans le domaine public des équipements communs et donc la reprise de la voirie et des équipements communs à titre gratuit dès lors que tous les travaux d'équipements communs seront réalisés par le lotisseur,
- La prise en charge des frais de l'acte de rétrocession par le lotisseur. (suivant art.4 de la convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir ladite voirie et ses espaces communs à titre gratuit dès lors que tous les travaux de viabilité et d'aménagement seront réalisés par le lotisseur et conformes
- De la prise en charge des frais de l'acte de rétrocession par le lotisseur
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement de Mr Olivier SOUCHARD, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

#### **5-RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE (2023-04-05)**

Madame la maire propose au conseil municipal de renouveler le dispositif argent de poche pour l'année 2023. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 17 ans pour effectuer des missions au sein de la commune pendant les vacances scolaires.

C'est une façon pour les jeunes de s'engager au service de la Commune et de découvrir le monde du travail.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus. Chaque mission, d'une durée d'une demi-journée (3H00) est réalisée moyennant une gratification de 15 €.

Il est proposé d'accompagner jusqu'à 6 jeunes pour 10 demi-journées chacun, soit un total de 60 demi-journées, et une prévision budgétaire de 900 €. La somme est inscrite au budget 2023.

Pour 2023, la commune retiendra, dans un premier temps, les dossiers de candidature des jeunes n'ayant pas encore réalisés de mission.

Dans ce cadre, la commune est accompagnée par la mission locale de St Maixent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-de poursuivre le dispositif argent de poche en 2023.

-d'autoriser Madame la maire à signer les différents documents se rapportant à ce dispositif.

#### **6-MODALITES D'ORGANISATION DES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2023 (2023-04-06)**

Comme chaque année, la municipalité organise les festivités du 13 juillet. (Repas, feu d'artifice et prestation de musiciens).

Aussi, Le conseil municipal définit et vote les modalités d'organisation des festivités de la soirée du 13 juillet comme suit :

Nombre de repas limités à 120 personnes.

Paiement à l'inscription à la mairie pour le repas : 5 € par personne pour les Marti- Maixentais et 14 € par personne hors commune.

Chaque foyer de St Martin pourra inscrire 4 personnes hors commune, sous réserve des places disponibles

Le repas sera gratuit pour les enfants de la commune de moins de 10 ans.

Le repas pour les enfants hors commune de moins de 10 ans est de 5 €.

Le paiement devra être effectué le 3 juillet au plus tard contre remise d'un ticket de participation. Ce ticket sera demandé lors de la manifestation pour le retrait du repas.

#### **7 -TRAVAUX DE REVETEMENTS MURAUX ET SOL DU GROUPE SCOLAIRE (2023-04-07)**

Madame la maire indique à l'assemblée, la poursuite des travaux de rénovation sol et murs des anciennes classes au groupe scolaire.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Seule l'entreprise HERPIN d'Azay le Brûlé, a transmis son offre.

-Revêtement de sol (60.48 M2).....2700.00 HT

-Revêtement des murs peinture .....1140.00 HT

Soit un total HT de 3 840.00 HT.

Considérant la proximité de l'entreprise, les prestations et le rapport qualité/prix, le conseil municipal décide d'autoriser la maire ou son représentant à signer les devis correspondants.

La dépense est inscrite au BP au 615221.

#### **8-URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Point inscrit à l'ordre de jour, mais la municipalité n'a pas reçu à la date du conseil de déclaration d'intention d'aliéner pour statuer.

## 9-INFORMATIONS DIVERSES

9-1 Mutuelle santé communale par le groupe AXA.

Madame la maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu à nouveau l'assureur AXA pour réaliser des offres d'assurance aux habitants. L'ensemble des élus n'est pas favorable à cette sollicitation.

9-2 Végétalisation du cimetière ; la commune va se faire accompagner d'un organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal, Fredon Nouvelle Aquitaine. La prestation comprend un audit complet avec déplacement, une intervention d'une ½ journée et la transmission d'un rapport. Le devis s'établit à 1000 TTC.

9-3 Monsieur Garault indique que le club de pétanque a sollicité la commune pour le garnissage du terrain de pétanque et éventuellement des aménagements au stade afin d'accueillir une manifestation sportive de pétanque.

9-4 Les élus se sont réunis pour évoquer l'aménagement du terrain : « l'orée des alisiers », Madame la maire rappelle que la prochaine échéance sera la tenue d'une réunion publique le vendredi 2 juin à 20 heures, en salle de conseil afin de faire participer les habitants et recueillir des idées.

9-5 le SIEDS a informé Madame la maire que le plafond d'aide sur l'enfouissement des réseaux était revalorisé de 75 000 € à 90 000 €. Ainsi le montant versé par la commune au titre de la contribution syndicale au SIEDS pour l'enfouissement des réseaux de la rue des scythes s'élève à 122 823.73 €.

9-6 Monsieur BAUDRY présente des modifications apportées aux travaux d'aménagement de voirie de la rue des scythes. Un avenant sera soumis au conseil municipal prochainement. La dépense supplémentaire est de 15 000 € HT.

9-7 Extinction de l'éclairage public. Pour limiter les dépenses énergétiques, l'éclairage public dans les villages et le bourg sera éteint du 9 mai au 10 octobre, sauf Geoffret.  
Reprise de l'éclairage à partir du 10 octobre 2023, : le matin à 6H45 et extinction le soir à 21H30.

9-8 Vandalisme et vol : Madame la maire indique à l'assemblée qu'une partie du sol amortissant d'un jeu sur l'aire du vallon a été dérobée, soit 40 m2. Le préjudice est de 1500 €.

9-9 Visite au Centre Régional de la Résistance et de la Liberté à Thouars réalisée en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. Cinq enfants du Conseil municipal des jeunes de la commune et celle de Nanteuil se sont rendus à Thouars et la découverte du lieu a été très appréciée par tous, elle fut riche d'enseignements et les enfants se sont révélés très intéressés.

### 9-10 **Rappel agenda manifestations et festivités :**

◆ Cérémonie du lundi 8 mai : la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 se tiendra à 11h30 place du souvenir. A l'issue, verre de l'amitié.

◆ Samedi 20 mai : dans le cadre du mois de la parentalité, la municipalité propose au public 3 ateliers de sophrologie ; 1- femme enceinte / 2-parents enfants / 3-parents ado. Réservations en mairie.

◆ Dimanche 27 mai : Randonnée Edmond Proust

◆ Samedi 3 juin : ramassage des déchets organisé par le Conseil municipal des jeunes

◆ Samedi 13 mai : lecture de Jean-Jacques Epron sur l'aire du vallon « Par les Villages»

◆ Pas de conseil municipal en Mai.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 H 15

**La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 13 JUIN 2023 à 19h30.**

La secrétaire de séance,  
Sandra JAMBON

La Maire,  
Angélique CAMARA